



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
À GENÈVE ET DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PM/cda/2025- 0381316

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse de la France à la communication de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels (AL FRA 7/2025).

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.

CF



Genève, le 25 septembre 2025

Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 GENEVE 10

Réponse de la France à la communication de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels (AL FRA 7/2025)

1. *Par une communication en date du 31 juillet, les titulaires de mandat des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme a transmis à la France une communication envoyée par la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels (ci-après la « titulaire de mandat »).*
2. *Dans le cadre de cette communication, transmise en vertu des procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme, la titulaire du mandat attire l'attention du gouvernement français sur des informations reçues concernant la prétendue disparition de la nomenclature tibétaine de la signalétique des musées du Quai Branly et Guimet, et son remplacement par des termes tels que « Région autonome de Xizang » et « Monde himalayen ».*
3. *La titulaire du mandat sollicite les observations de la France sur quatre points. La France a l'honneur de leur présenter les observations qui suivent.*

I. Sur le premier point :

« 1. Veuillez me transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées »

La terminologie adoptée par les autorités chinoises (« Région autonome du Xizang » ou « Xizang ») n'a jamais été employée par le musée Guimet.

Sur l'appellation « monde himalayen », il importe de relever que la référence himalayenne est courante dans le domaine muséal et universitaire de par le monde. Ainsi au Metropolitan Museum of Art, les collections du Népal et du Tibet sont, comme au musée Guimet, classées dans les « *Arts of the Himalayas* ». Le Smithsonian's National Museum of Asian Art à Washington classe le Tibet dans « *South Asian and Himalaya Arts* ». Le Rubin Museum of Himalayan Art, à New York, a publié en 2024 avec certains des plus grands spécialistes internationaux du sujet l'ouvrage *Himalayan Art in 108 Objects* qui présente « les traditions, rituels, pratiques sociales et formes artistiques du Tibet, d'Inde, du Népal, du Bhoutan, de Mongolie et de régions chinoises, en soulignant les échanges interculturels avec le Tibet au centre et le Bouddhisme comme lien entre ces régions culturelles diverses. A Zurich, le musée Rietberg présente la collection Berti Aschmann d'art bouddhique de l'Himalaya, décrit comme « cette région qui va du nord de l'Inde à la Chine centrale, en passant par le Népal et le Tibet ». Le musée d'art oriental de Turin dispose d'une galerie sur « l'art de l'Himalaya » qui couvre le Ladakh, le Tibet, le Népal, le Sikkim et le Bhoutan. La collection d'œuvres tibétaines de la SOAS (*School of Oriental and African Studies* - université de Londres) est présentée dans une section « *South Asia and the Himalayas* ».

En France, à l'INALCO, les études tibétaines relevaient encore en 2024 du Département « Asie du Sud – Himalaya ». Sa co-direction était assurée par une tibétologue signataire de la tribune

publiée le 31 août 2024 dans *Le Monde* qui critiquait l'emploi du terme Himalaya au musée Guimet.

La référence à l'Himalaya, en tant que domaine culturel, a toujours fait partie de la sémantique du musée pour parler des collections, sans avoir soulevé de difficultés.

Le choix de cette appellation a été motivé par le souhait du musée d'intégrer dans cet ensemble davantage d'œuvres provenant d'autres aires géographiques que le Tibet et le Népal, comme celles du Bhoutan et de Mongolie et, à terme, du Ladakh et du Kashmir, faisant toutes partie de ce qui est internationalement admis comme le monde himalayen. Cette aire culturelle est un creuset de civilisations et d'influences réciproques, qui dépasse largement les frontières politiques actuelles ou passées. L'appellation « monde himalayen » permet ainsi de souligner la richesse des interactions culturelles dans cet espace vaste et complexe. Sa validité scientifique est reconnue par les plus grandes institutions du monde muséal et ne saurait être présentée comme visant à effacer le Tibet et sa culture, dont le caractère central et la singularité dans cette aire culturelle sont pleinement documentés en histoire de l'art.

Le choix de renommer en 2024 la salle anciennement appelée « Népal-Tibet » ne constitue donc en aucune manière un revirement ou une nouveauté dans la présentation des collections du musée Guimet. Il s'inscrit dans une démarche de mise en cohérence de l'ensemble de notre discours muséal à l'occasion de la réouverture de cette salle après travaux de modernisation et d'embellissement.

Le musée du quai Branly – Jacques Chirac a toujours utilisé l'appellation Tibet (ou « objet tibétain ») dans ses travaux et sur les cartels des collections permanentes concernées. Cette appellation n'a jamais été supprimée. L'appellation « Xizang » a également été utilisée sur les cartels pendant plusieurs années antérieurement à la campagne de promotion systématique par la Chine de ce terme en lieu et place de « Tibet ». Elle n'a toutefois jamais été placée seule, et toujours associée à la mention du Tibet. Depuis les sollicitations reçues en août 2024 sur ce sujet, des modifications ont toutefois été opérées. Le Tibet n'est désormais plus indiqué entre parenthèses, et l'appellation « Xizang » a été retirée.

S'agissant de la base de données interne du musée du quai Branly – Jacques Chirac, les objets tibétains y sont systématiquement désignés tels quels (« objet tibétain »). Cette base doit, par principe, être exhaustive et prendre en compte tous les types d'appellation utilisées, qu'il s'agisse des noms vernaculaires, des noms anciens ou des noms à dimension administrative ou politique, afin que la recherche puisse être la plus fluide possible. Une seule appellation - la plus exacte et la plus claire - est en revanche retenue comme appellation principale. C'est bien le terme « Tibet » qui a été retenu dans ce cas. L'outil de diffusion des notices en ligne a pu rencontrer des dysfonctionnements dans le passé, n'identifiant pas des objets tibétains sous l'appellation principale « Tibet » comme il le devait. Ce problème est à présent résolu.

II. Sur le second point :

« 2. Veuillez expliquer les circonstances entourant la suppression de la nomenclature tibétaine au musée du Quai Branly et au musée Guimet et comment ce changement est compatible avec les normes et obligations en matière de droits de l'Homme mentionnées dans l'annexe »

Le mot Tibet n'a jamais disparu du lexique employé au **musée Guimet**. A la réouverture de la salle en février 2024, outre les mentions du Tibet sur plusieurs cartels des collections, l'exposition-dossier, de février à septembre 2024, portait sur le centenaire de l'entrée de la tibétologue Alexandra David-Néel à Lhassa.

Le mot Tibet a toujours figuré sur certains cartels et panneaux de salle et permet aujourd'hui, dans le cadre de la refonte de la médiation écrite en cours pour l'ensemble du musée, d'identifier l'origine historique d'œuvres d'art tibétain. De même, le mot « Tibet » est largement présent dans le nouveau Guide des collections du musée Guimet, paru le 9 avril 2025, et permet d'identifier les œuvres tibétaines qui y sont présentées.

La présence du mot Tibet est accrue sur les cartels et les panneaux de salle dans le cadre de la nouvelle médiation mise en place cette année et qui est en cours de déploiement dans l'ensemble du musée. Ainsi, le titre de l'exposition-dossier ouverte en juillet 2025 dans la salle Monde himalayen comporte le mot Tibet : « Objets rituels du Tibet », repris sur de nombreux cartels et panneaux. L'exposition précédente sur le voyage d'Alexandra David-Néel à Lhassa était accompagnée d'une journée d'étude scientifique qui s'est tenue le 17 février 2024 à l'auditorium du musée.

Comme indiqué précédemment, le **musée du quai Branly – Jacques Chirac** n'a jamais supprimé la nomenclature tibétaine (« Tibet », « tibétain », « objets tibétains »), que ce soit sur les cartels, dans la base de données, ou tout autre support relatif au Tibet. Le musée entretient également un dialogue régulier avec toutes les organisations représentant les communautés dont sont issues ses collections. C'est la raison pour laquelle, depuis les sollicitations reçues sur ce sujet en août 2024, le musée a reçu plusieurs associations et représentants de la cause tibétaine, afin de clarifier ces éléments et d'éviter toute ambiguïté.

III. Sur le troisième point :

« 3. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises, et qui sont ou seront prises, pour protéger le patrimoine culturel et la mémoire historique du Tibet conformément aux obligations internationales, ainsi que pour maintenir l'intégrité historique et culturelles des œuvres tibétaines »

Il convient de préciser que l'art du Tibet est particulièrement mis en valeur au sein des collections du **musée Guimet** : la salle abritant les collections tibétaines, népalaises, mongoles et bhoutanaises a été réouverte début 2024, après plusieurs mois de travaux. La qualité de la muséographie et les expositions-dossiers qui y sont présentées mettent en valeur la culture tibétaine de manière aussi scientifique qu'esthétique.

Le musée Guimet, loin d'invisibiliser la culture tibétaine, déploie une politique active de protection et de valorisation de ce patrimoine. Outre la présentation de ses collections, ses

expositions, sa programmation culturelle et sa politique d'acquisition témoignent de l'attention qu'il porte à protéger et faire connaître le patrimoine tibétain :

- en mai 2023, à l'occasion de son gala annuel, le musée a acquis une exceptionnelle statuette en cuivre doré du 15^e siècle figurant la dakini Vajravarahi,
- en novembre 2024, le musée s'est porté acquéreur d'une remarquable sculpture en terre crue, portrait posthume du 5^e Dalai-lama, Ngawang Lobsang Gyatso (1617-1682), pièce unique et exceptionnelle,
- en juin 2025, il a acquis un couple de divinités protectrices en argile polychrome datant du XVe siècle.

Le musée Guimet continue à mettre la culture tibétaine en valeur et à la faire découvrir au plus grand nombre. L'ensemble des acquisitions a fait l'objet d'une large communication notamment sur le site internet du musée et sur ses réseaux sociaux, soulignant l'enrichissement des « magnifiques collections d'art du Tibet du musée Guimet » et donnant à cette culture une visibilité internationale. Le musée permet à chacun dans ce cadre de s'approprier cette culture, de la découvrir et mieux la connaître et, le cas échéant, d'en donner sa lecture au regard du contexte passé et contemporain. Il ne lui appartient pas en revanche de prendre parti dans ces débats politiques.

Le même souci d'exigence et d'exactitude scientifique constitue son viatique pour se prémunir des interférences d'Etats qui voudraient dicter la manière de présenter certaines cultures comme de celles de groupes qui voudraient lui dicter un discours assis sur des positions militantes plus que scientifiques. La garantie de la liberté scientifique constitue la meilleure protection contre ces interférences.

Le musée du quai Branly – Jacques Chirac est le musée des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques. Il a la charge de la conservation, de la valorisation et de l'enrichissement d'une collection de près de 350 000 œuvres et de 700 000 photographies issues de ces zones et appartenant à l'Etat. De ce fait, il attache une grande importance à la promotion de la diversité culturelle. Cela se traduit par un travail scientifique rigoureux, mené en lien étroit avec les pays et les communautés dont sont issues les collections, afin de les présenter et les promouvoir de manière pertinente. Le Tibet ne fait pas exception. Depuis sa création en 2006, le musée n'a eu de cesse de valoriser les arts tibétains, qui sont exposés sur son plateau permanent, et font l'objet d'un suivi attentif par les conservateurs spécialistes du sujet au sein du musée, afin que le patrimoine culturel et la mémoire historique du Tibet soient valorisés de manière pertinente.

De manière plus générale, le musée mène ses missions en toute indépendance et avec une totale liberté scientifique. Il est donc maître du contenu de ses programmes, de ses expositions et de toutes ses activités.

IV. Sur le quatrième point :

« 4. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises par les autorités françaises pour empêcher toute interférence indue ou inappropriée d'acteurs extérieurs, gouvernementaux ou non-gouvernementaux, dans les décisions prises par les musées français en ce qui concerne la rigueur historique et la présentation de leurs collections. »

Les autorités françaises prennent la pleine mesure des ingérences extérieures sur le sol français, y compris dans le domaine culturel et muséal. Les musées sous appellation « musée de France » sont régis par le code du patrimoine. Dans sa mission d'accompagnement scientifique et technique, l'Etat veille à la bonne application de ce code par l'ensemble de ces musées.

Le ministère de la Culture rappelle que les personnels, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sont formés et sensibilisés aux risques d'ingérence de tous ordres. La circulaire n°2007/007 du 26 avril 2007, portant charte de déontologie des conservateurs du patrimoine et autres responsables scientifiques des musées de France, constitue un socle de valeurs partagées, rappelant notamment les obligations de ces professionnels. Une version actualisée de cette charte sera publiée très prochainement et réaffirmera bien entendu ces points de vigilance.

L'indépendance des musées de France est garantie par les instances de décisions collégiales (conseil d'administration, conseil d'orientation scientifique, commissions d'acquisition et de restauration, commissions de prêts et dépôts, etc.) qui favorisent les débats et dans lesquelles siègent des représentants de la société civile.

Les musées de France, acteurs de la vie citoyenne, sont ainsi dotés de tous les outils nécessaires à la préservation des valeurs de la République française, garants de leur objectivité scientifique, à distance de toute pression idéologique ou financière. Les musées exercent leurs missions scientifiques et culturelles en toute indépendance et dans une totale liberté, avec l'objectif de donner à voir l'histoire et la diversité de toutes les cultures.